

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication sur le site internet de la commune www.saint-hermin.fr le : 6/01/2023

De la transmission au contrôle de légalité le : 6/01/2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-002

portant fermeture temporaire de la pelouse
du stade municipal
du 6 au 8 janvier 2023 inclus.

Le Maire de SAINT-HERMIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28 ;
Considérant que les pluies abondantes des derniers jours ont rendu le terrain de foot particulièrement boueux et glissant le rendant impraticable ;
Considérant les risques encourus par les utilisateurs ;
Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de foot et d'en interdire l'accès de façon temporaire du 6 au 8 janvier 2023 inclus ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la pelouse du stade municipal est fermée et son accès interdit à tout public pour toute activité du 6 au 8 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : la secrétaire de Mairie, les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HERMIN, le 6 janvier 2023
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

